Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D62-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	10 juillet 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	10 juillet 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : KERVARREC Isabelle, LELIEU Florence, PASQUIOU Mélanie

Procurations : KERVARREC Isabelle à GUEGAN Stéphane, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

Secrétaire de séance : LE CORRE Nathalie

N° 2026-62

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent du service technique, référent mécanicien, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 2026. Une phase de recrutement a été menée et un candidat a été retenu. Dans l'attente de la prise de fonction du candidat en parallèle du départ à la retraite de l'agent en poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au service technique ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un emploi non permanent qui pourra être occupé par un agent contractuel de droit public à temps complet (Durée Hebdomadaire de Service de 35h00) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

DIT que la rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les dispositions de la présente proposition prendront effet au 1er septembre 2026.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE